

Annexe 2 : Règlement du service Restauration Scolaire

La cantine scolaire et le snack ont pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves et du personnel. Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur mais la gestion et l'encadrement des élèves demi-pensionnaires sont assurés par le lycée.

Les plateaux-repas provenant de l'extérieur de l'établissement sont interdits sauf dans le cas d'un plan d'accompagnement individualisé de l'élève soumis à accord préalable du service santé scolaire et de la direction pédagogique.

Article 1 : LES DIFFERENTS REGIMES DE DEMI-PENSION

Primaire sauf TPS : restauration assise à la cantine --- Nombre de jours au choix : 1 à 5 jours par semaine

De la 6^{ème} à la Terminale : restauration assise à la cantine --- Nombre de jours au choix : 3 à 5 jours par semaine et/ou snack --- Nombre de jours au choix : 1 à 5 jours par semaine

NB: Les élèves inscrits à la restauration scolaire ne sont pas autorisés à quitter le lycée avant l'heure du service sauf sur autorisation annuelle ou exceptionnelle renseignée dans le carnet de correspondance.

Article 2 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU SNACK

Restaurant scolaire : ouvert du lundi au vendredi de 11h40 à 13h40

Snack : ouvert du lundi au vendredi pendant la récréation et de 11h40 à 13h40

Article 3 : INSCRIPTION

-Restaurant scolaire : L'inscription se fait sur la plateforme EDUKA.

-Snack : dans le carnet de correspondance

Contacts : restauration.mermoz@mlfmonde.org / +225 07 89 944 424 / +225 07 07 65 96 67

La cantine scolaire est obligatoire pour les élèves du primaire inscrits aux activités

Article 4 : ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Deux (2) espaces sont aménagés pour la restauration assise : la cantine du primaire et l'appatam du secondaire. Ils sont ouverts dès 11h40 pour accueillir les élèves qui y sont affectés.

Les élèves inscrits à la demi-pension ont obligation de la fréquenter et de s'y présenter aux heures prévues dans leur emploi du temps.

NB : Les élèves de l'école primaire qui n'auront pas été pris en charge par leurs familles à 13h00 seront conduits à la cantine. Un système de paiement au comptant est mis en place avant de récupérer son enfant.

Article 5 : PAIEMENT DU FORFAIT CANTINE

L'inscription d'un élève au service de demi-pension l'engage pour toute l'année scolaire. Elle fera l'objet d'une facturation annuelle.

La tarification est forfaitaire pour toute l'année scolaire et tient compte des périodes de fermeture de l'établissement. Elle est définie à l'annexe 1 du règlement financier de l'établissement.

Toute radiation ou nouvelle inscription en cours d'année est soumise aux conditions suivantes :

Inscription en cours d'année :

Du 1er sept au 31 décembre : **100% du forfait est facturé**

Du 1er janvier au 31 mars : **75% du forfait est facturé**

A partir du 1er avril : **50% du forfait est facturé**

Article 6 : LE BADGE SCOLAIRE MULTISERVICES

Un badge scolaire multiservices est remis à tous les élèves du secondaire pour avoir accès au snack et à la cantine en fonction du forfait choisi. Elle est personnelle et ne doit pas être prêtée ni échangée.

La carte peut être rechargée à l'accueil de l'établissement contre remise d'espèces du lundi au vendredi de 7h15 à 13h. Le montant de rechargement minimal est de 5.000 FCFA et le montant maximal est de 50.000 FCFA.

NB : En cas de perte, vol, ou dégradation la réédition d'une carte sera facturée aux familles au prix de 5.000 FCFA

Article 7 : DISCIPLINE ET RESPECT

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veille à ce que le calme et la discipline règnent. Les mesures disciplinaires sont les mêmes que celles du règlement intérieur du lycée.

Afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe à minima les règles suivantes qui sont des règles de savoir vivre en collectivité :

Respecter le personnel et ses amis,

Ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au proviseur tout manquement répété à la discipline, susceptible d'être sanctionné.

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire